

Délibération relative à une modification de la liste des actes et prestations concernant la radiographie

Délibération n° CONS. 31 - 7 - 12 - 2011 – Avis relatif à une modification de la liste des actes et prestations portant sur la réalisation de la radiographie volumique par faisceau conique de la face.

Par courrier en date du 5 novembre 2011, notifié le 10 novembre 2011, le Directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'un projet de modification de la classification commune des actes médicaux. Ce projet porte précisément sur l'inscription de l'acte de radiographie volumique par faisceau conique de la face.

Dans le respect de certaines conditions de formation et de qualité, cette mesure concernerait exclusivement l'évaluation diagnostique et/ou préopératoire, d'une part, d'atypies anatomiques en endodontie, de pathologies maxillo-mandibulaires et/ou dento-alvéolaires, ainsi que, d'autre part, de pathologies osseuses de l'articulation temporo-mandibulaire. Cet acte de deuxième intention ne pourrait être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal que dans le cadre de la prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare.

Dans l'hypothèse d'une substitution partielle de cette nouvelle technique aux examens de radiographie préexistants, cette modification serait une source d'économie pour l'assurance maladie obligatoire et complémentaire.

La HAS a rendu un avis favorable à l'inscription de cet acte à la CCAM le 9 décembre 2009.

Dans sa délibération n°20, le Conseil de l'UNOCAM a approuvé des modifications de la nomenclature relatives à l'agénésie dentaire de l'adulte, le 28 septembre 2011.

Concernant un acte réalisé en vue de l'évaluation diagnostique et/ou préopératoire de cette même pathologie, le Conseil de l'UNOCAM rend de nouveau un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité